Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil le Haudouin

COMMUNE DE LE PLESSIS BELLEVILLE

N'arrêté : T2026/109

République Française

ARRETE PROVISOIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
RN 330 (Route de Senlis et avenue de la Gare)

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu de Code de la Voie Routière,

Attendu que des travaux pour le remplacement des poteaux n°290145, n°719329 et n°719330 doivent être effectuer par la société CONSTRUCTEL PICARDIE pour le compte de la société ORANGE,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 13 juillet au 14 août 2026 sur la RN 330 rue de Senlis et avenue de la Gare.

Article n°2 : La circulation est restreinte au droit du chantier et la vitesse est limitée à 30km/h à tous les véhicules suivant l'avancement des travaux et est alternée par feux tricolores ou par homme trafic.

Article n°3 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf secours, chantier et services publics au droit du chanter.

Article n°4 : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue par la société CONSTRUCTEL PICARDIE.

Article n°5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article n°6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°8 : Il sera notifié à :
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,
- CONSTRUCTEL PICARDIE à Dardilly

Le Plessis Belleville,
Le 02 juillet 2026,
Le Maire, C. KORELL,